



# Composition pénale et points de permis de conduire

Par **Titom95**, le **02/11/2021 à 20:21**

Bonjour,

Ayant été contrôlé positif à l'éthylomètre (0.45 mg d'alcool par air expiré) le 06.10.2021, je suis convoqué en vue d'une notification de composition pénale le 29.11.2021, et je perdrais donc 6 points. Je suis en permis probatoire, obtenu le 11 Décembre 2020.

Des questions se posent :

n°1 - l'acceptation de cette composition pénale le 29.11.2021 annule t-elle le gain de 2 points sur mon permis de conduire le 11.12.2021 ?

n°2 - le retrait de point sur mon permis suite à ce délit interviendra t-elle dès l'acceptation de cette composition pénale ou dès l'exécution des peines prononcé par le procureur/délégué du procureur ?

n°3 - Hormis le délai de 10 jours de réflexion, ce qui mènera au 09.12.2021, y a t-il des moyens légaux pour repousser l'acceptation de cette composition pénale à partir du 13.12.2021, soit 14 jours après le rendez vous avec le procureur/délégué du procureur ?

Par avance, merci

Par **Marck.ESP**, le **02/11/2021 à 21:20**

Bonsoir

Je vous propose de lire ceci...

[https://www.sensibilisation-securite-routiere.fr/stage\\_sensibilisation\\_composition\\_penale.php](https://www.sensibilisation-securite-routiere.fr/stage_sensibilisation_composition_penale.php)

Par **Titom95**, le **02/11/2021 à 21:38**

Cela ne répond malheureusement à aucune de mes questions

Par **Tisuisse**, le **03/11/2021 à 07:38**

Bonjour,

Sur un autre forum de droit routier, vous avez posté ce même message. Je réitère donc ma demande : vous semblez confondre ordonnance pénale et composition pénale. Quel est le terme exact qui vous a été donné car les possibilités de recours ne seront les mêmes.

Merci d'avance.

Par **Titom95**, le **03/11/2021 à 07:59**

C'est une composition pénale. Je suis convoqué pour la notification d'une composition pénale.

Par **Tisuisse**, le **03/11/2021 à 08:32**

Vous aurez du temps pour accepter cette composition pénale et il faudra aussi encore du temps pour que le greffe du tribunal adresse, au FNPC, votre fiche NATINF. A mon avis, ces délais cumulés feront que vous aurez vos 2 points bonus bien avant que les 6 points de votre infraction ne soient enregistrés. Résultat, comme l'ordinateur central du FNPC ne revient jamais en arrière, vos 6 points seront retirés "au jour du traitement de votre fiche" sur les 8 existants, vous sauverez votre permis.

Bien entendu, si votre composition pénale prévoit, comme sanction, une suspension de votre permis de conduire, vous aurez aussi l'obligation d'informer, par LR/AR, votre assureur de cette suspension avec sa durée et son motif. C'est une obligation qui est inscrite dans votre contrat auto. Ne pas faire cette déclaration entraîne la suspension des garanties de votre contrat, voire la nullité de votre contrat.

### Quelques significations :

Code NATINF = code NATure de l'INFraction, c'est ce code qui détermine automatiquement le nombre de points qui seront retirés par l'ordinateur,

FNPC = Fichier National des Permis de Conduire. Ce service fait partie du Ministère de l'Intérieur, place Beauvau à PARIS 8e

LR/AR = Lettre Recommandée avec Accusé (ou Avis de) Réception

Par **Titom95**, le **03/11/2021 à 08:37**

Merci pour l'éclaircissement et le temps que vous m'avez accordé Tisuisse